



CATALOGUE FORMATION ET CONSEIL

NOS ENGAGEMENTS



Notre objectif est de développer un réseau de consultants hautement qualifiés et proches de nos clients, afin de garantir une expertise optimale pour les expéditions et le transport de marchandises dangereuses.

En adoptant une approche en réseau, nous visons à établir des partenariats durables avec des professionnels expérimentés et spécialisés, qui seront en mesure de répondre efficacement aux besoins spécifiques de chacun de nos clients.



Stéphane Corriaux,
Président de Réseau Expertise TMD



TABLE DES MATIÈRES



PAGE 4-8

PRESTATIONS CONSEIL

Le transport de marchandises dangereuses est une activité complexe et réglementée qui nécessite des connaissances approfondies et une expertise spécialisée. Le conseil en transport de marchandises dangereuses joue un rôle crucial pour assurer la conformité réglementaire, la sécurité des opérations et la protection de l'environnement.



PAGE 9-25

FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le transport de marchandises dangereuses est strictement réglementé pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Chaque mode de transport a sa propre réglementation et ses formations obligatoires.



PAGE 26-28

NOTRE RESEAU



PARCOURS PRÉPARATION À L'EXAMEN DE CSTMD :

DEMANDER NOTRE CATALOGUE DÉDIÉ

PRESTATIONS CONSEIL

Le transport de marchandises dangereuses est une activité complexe et réglementée qui nécessite des connaissances approfondies et une expertise spécialisée. Le conseil en transport de marchandises dangereuses joue un rôle crucial pour assurer la conformité réglementaire, la sécurité des opérations et la protection de l'environnement.

PRESTATIONS CONSEIL



CS01

CONSEILLER À LA SECURITÉ EXTERNE

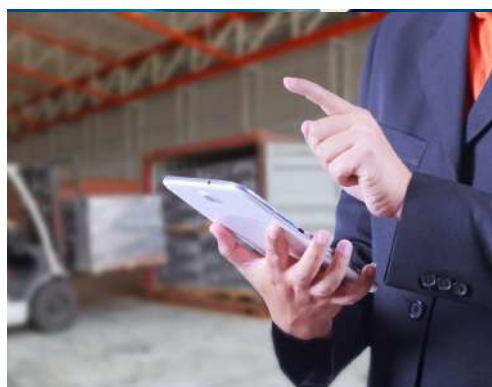
Désignation d'un conseiller pour le compte de l'entreprise (couverture juridique, accompagnement, visite et rapport annuel obligatoires)



CS02

AUDIT MARCHANDISES DANGEREUSES

Audit de l'entreprise pour déterminer si elle est soumise à un conseiller à la sécurité TMD / Audit de conformité Transport/Stockage



CS03

SUPPORT TECHNIQUE

Accompagnement, rédaction de process, hotline, etc.



QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER À LA SÉCURITÉ TMD ?

Rôle et Responsabilités

Conseils et Recommandations

Fournir des conseils sur le transport, l'emballage, le chargement, le déchargement et la manipulation des marchandises dangereuses.

Surveillance de la Conformité

Vérifier la conformité avec les réglementations.
Assurer la formation adéquate des employés.
Veiller aux obligations liées à la sûreté.

Rédaction de Rapports

Rédiger le rapport annuel pour la direction
Rédiger un rapport d'accident le cas échéant
Accompagner l'entreprise en cas d'événements nécessitant une déclaration aux autorités.

Analyse et Évaluation des Risques

Évaluer les risques liés aux opérations de transport.
Proposer des solutions pour minimiser les risques.

Plan d'Urgence

Vérifier la mise en place des plans d'urgence en cas d'accident.
S'assurer que le personnel sache réagir efficacement en cas d'urgence.

Documentation et Enregistrement

Maintenir et mettre à jour toutes les procédures et documents relatifs au transport.
Contrôler la documentation des expéditions, y compris les fiches de données de sécurité.
S'assurer que l'entreprise a bien déclaré le CSTMD sur le site de l'autorité compétente.



Pourquoi ce Rôle est Important ?

Sécurité

Protéger les employés, le public et l'environnement.

Conformité

Éviter les sanctions légales et assurer le respect des lois.

Prévention

Réduire les risques d'accidents et de pollutions.

Conclusion

Le conseiller à la sécurité des transports de marchandises dangereuses est essentiel pour garantir des opérations sûres et conformes, protégeant ainsi les personnes et l'environnement.



QUI EST SOUMIS À CONSEILLER À LA SÉCURITÉ TMD ?

Chaque entreprise dont les activités incluent **l'expédition ou le transport de marchandises dangereuses** par route, **ou** les opérations connexes d'**emballage**, de **chargement**, de **remplissage** ou de **déchargement**, **doit nommer un** ou plusieurs **conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses**. Ces conseillers sont responsables d'aider à prévenir les risques inhérents à ces activités pour les personnes, les biens et l'environnement.



Un **conseiller à la sécurité** est un professionnel titulaire d'un certificat et qui est responsable de la **prévention des risques liés au transport de marchandises dangereuses**. Cette certification peut être limitée à certains modes de transports ou classe de danger. Attention de **bien choisir** son Conseiller à la Sécurité **en fonction de ses activités et ses futurs projets**.

Si votre entreprise expédie, emballe, charge, remplit, transporte ou décharge des MD :

Vous êtes soumis à la nomination d'un **Conseiller à la Sécurité Transport de Marchandises Dangereuses**.

Cette obligation s'applique à vous, sauf si vous entrez dans les catégories d'exemption.

Vous trouverez les exemptions dans la prochaine page (attention les mots sont précis et importants, "chargement", "transport", "emballage" etc...)

Le conseiller peut être le **chef d'entreprise**, un **salarié** ou **externe**. Il sera déclaré administrativement via la plate-forme Cerbère.

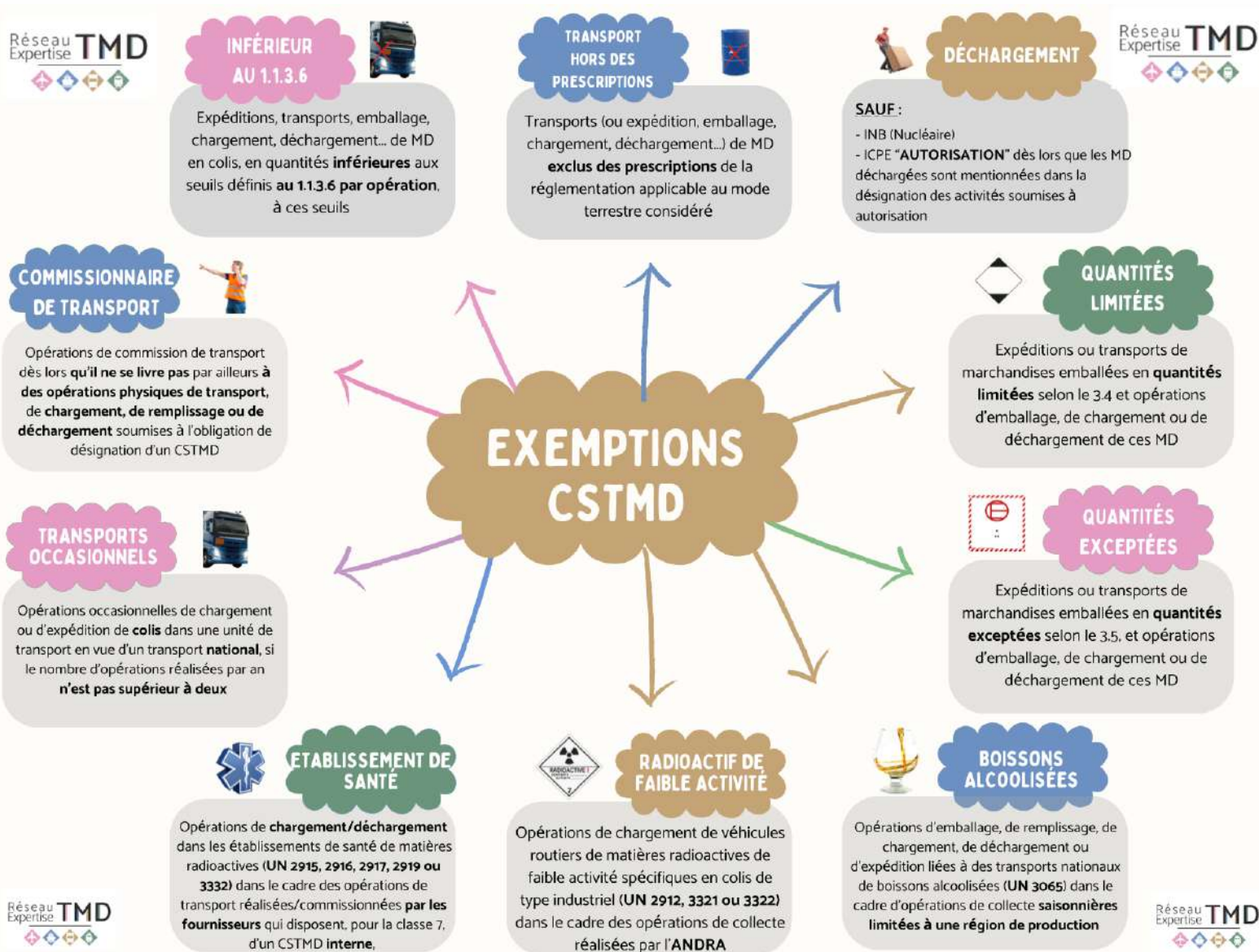


L'obligation de nommer un conseiller à la sécurité s'applique également aux opérations ferroviaires et fluviales.



Sanction prévue dans le code des Transports (L-1252-6 et 5) en cas de non désignation : **un an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende**

QUI EST EXEMPTÉ DE CONSEILLER À LA SÉCURITÉ TMD ?



OFFRE FORMATION

Le transport de marchandises dangereuses est strictement réglementé pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Chaque mode de transport a sa propre réglementation et ses formations obligatoires.



Le transport de marchandises dangereuses est strictement réglementé pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Les formations obligatoires sont essentielles pour assurer la conformité aux réglementations et la sécurité des opérations.

Ces formations, rendues obligatoires par la législation, s'adressent à divers intervenants impliqués dans l'expédition, le transport, l'emballage, le chargement et le déchargement de marchandises dangereuses.

Transport Routier (ADR), Ferroviaire (RID) et Fluvial (ADN) :

Formation (Chapitre 1.3) : Destinée aux personnes participant aux activités de transport de marchandises dangereuses. Couvre les obligations, les responsabilités et les procédures de sécurité.

Recyclage : À renouveler périodiquement pour maintenir les connaissances et tenir compte des évolutions réglementaires.



Transport Maritime (IMDG)

Formation IMDG (Chapitre 1.3) : Pour tout le personnel intervenant dans le transport maritime de marchandises dangereuses, couvrant les bases de l'IMDG.

Formation avancée IMDG (Chapitre 1.3) : Pour les personnes en charge de la gestion et de la supervision des opérations nécessitant une plus grande expertise.

Recyclage : À renouveler périodiquement pour maintenir les connaissances et tenir compte des évolutions réglementaires.

Transport Aérien (OACI/IATA)

Formation OACI/IATA : Pour les personnels traitant les marchandises dangereuses, couvrant les réglementations et les procédures de sécurité (Expéditeurs ou Transitaires).

Formation spécialisée OACI/IATA : Pour ceux occupant des rôles spécifiques en zone aéroportuaire, comme les agents de chargement ou d'acceptation par exemple.

Recyclage : À renouveler obligatoirement tous les deux ans pour maintenir la certification.



Transport Multimodal

Nos formations multimodales sont conçues pour celles et ceux qui doivent se conformer à plusieurs cadres réglementaires en raison de la nature de leur activité. Elles facilitent la compréhension des différences et similitudes entre les diverses réglementations.

Ces formations obligatoires peuvent s'adresser aux :

- Personnes participant aux activités de transport de marchandises dangereuses : Ceux qui **expédient, emballent, chargent, déchargent ou transportent ces marchandises**.
- Personnes **rédigeant** (ou vérifiant) **les documents de transport obligatoires**.
- Gestionnaires et superviseurs : **Responsables de la supervision des opérations de transport de marchandises dangereuses**.



La conformité aux réglementations de transport de marchandises dangereuses est non seulement une obligation légale mais aussi une responsabilité cruciale **pour assurer la sécurité de tous**.

Les formations obligatoires spécialisées permettent de garantir cette conformité et de minimiser les risques associés à ces activités. Chaque entreprise concernée doit s'assurer que ses employés sont correctement **formés selon leurs responsabilités et les modes de transports utilisés** par l'entreprise et détenir les relevés de formation en cas de contrôle.

NOTRE OFFRE DE FORMATIONS



ROUTIER

Selon le chapitre 1.3 de l'ADR

Page 13 à 16



MARITIME

Selon le chapitre 1.3 du code IMDG

Page 17 à 18



AÉRIEN

Selon les chapitres 1.5 du IATA DGR / 4 OACI

Page 19 à 20



MULTIMODAL

Selon le chapitre 1.3 de l'ADR et du code IMDG

Page 21 à 22



FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SÉCURITÉ DES MD

Stockage des marchandises dangereuses
Risque chimique

Page 23

Vous avez des besoins de formations spécifiques ?
Nous contacter



TRANSPORT ROUTIER

L'Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) est le cadre réglementaire pour le transport routier de marchandises dangereuses. Afin de répondre aux exigences du chapitre 1.3 de cette réglementation, nous vous proposons des :

- Formations Initiales destinées aux personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses, autres que les conducteurs soumis à certificat 8.2, couvrant les obligations, responsabilités et procédures de sécurité spécifiques (Chapitre 1.3 de l'ADR).
- Formations de Recyclage, à suivre périodiquement pour maintenir les connaissances et tenir compte des évolutions réglementaires.

Une attestation conforme au chapitre 1.3 sera délivrée à l'issue de la formation.



FRRo1

ADR 1.3 COLIS, CITERNE ET VRAC

Formation obligatoire pour tous les intervenants, incluant les opérations de transport en colis, citernes et vrac (hors classe 7)

2 jours

Formation INTRA



FRRo2

ADR 1.3 COLIS

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les opérations de transport en colis (hors classe 7)

1 jour

Formation INTRA



TRANSPORT ROUTIER



FRRo3

ADR 1.3 SPÉCIAL « BATTERIES AU LITHIUM »

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les expéditions de batteries/piles au lithium, batteries/piles sodium-ion, et les véhicules utilisant ces batteries.

1 jour

Formation INTRA



FRRo4

ADR 1.3 “QUANTITÉS LIMITÉES / EXCEPTÉES”

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement en procédure Quantités Limitées et Exceptées.

0,5 jour

Formation INTRA



FRRo5

ADR 1.3 SPECIAL « AMIANTE »

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les opérations de transport d'amiante.

0,5 jour

Formation INTRA



TRANSPORT ROUTIER



FRRo6

ADR 1.3 SPECIAL “DASRI”

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les opérations de transport de déchets infectieux

0,5 jour

Formation INTRA



FRRo7

ADR 1.3 SPECIAL CLASSE 1 “EXPLOSIF”

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les opérations de transport “d’explosifs”

1 jour

Formation INTRA



FRRo8

ADR 1.3 SPÉCIAL CLASSE 7 “RADIOACTIF”

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les opérations de transport de radioactifs

1 jour

Formation INTRA



TRANSPORT ROUTIER



FRR09

ADR 1.3 COLIS, RADIOACTIF INCLUS

Formation obligatoire pour tous les intervenants, **toutes classes incluant la classe 7** (formation FRRO2 avec radioactif inclus).

2 jours

Formation INTRA



FRR10

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES INTERVENANTS EN DÉPOTAGE DE CITERNE.

Formation obligatoire pour les intervenants en dépotage de citerne uniquement.

0,5 jour

Formation INTRA

Nos indicateurs qualité 2025

Satisfaction sur
nos formations



Moyenne sur tous
nos critères
qualités





TRANSPORT MARITIME

Le code maritime international des marchandises dangereuses (**IMDG**) régit le transport maritime des marchandises dangereuses. Les formations obligatoires incluent :

- Formation IMDG (Chapitre 1.3) : Pour tout le personnel intervenant dans le transport maritime de marchandises dangereuses, couvrant les bases de l'IMDG.
- Formation avancée IMDG (Chapitre 1.3) : Pour les personnes en charge de la gestion et de la supervision des opérations nécessitant une plus grande expertise.
- Recyclage : À renouveler périodiquement pour maintenir les connaissances et tenir compte des évolutions réglementaires.

Une attestation conforme au chapitre 1.3 sera délivrée à l'issue de la formation.



FRMo1

IMDG 1.3 INITIALE

Formation obligatoire pour tous les intervenants, incluant le transport en colis, citernes et vrac (toutes classes sauf 7) - Initiale.

2 jours

Formation INTRA



FRMo2

IMDG 1.3 RECYCLAGE

Formation obligatoire pour tous les intervenants, incluant le transport en colis, citernes et vrac (toutes classes sauf 7) - Recyclage.

1 jour

Formation INTRA



TRANSPORT MARITIME



FRMO4

IMDG 1.3 EXPERT

Formation spécifique pour les experts du TMD.

2 jours

Formation INTRA

**Contactez-nous pour connaître
notre calendrier national des
formations INTER**





TRANSPORT AERIEN

L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) régule le transport aérien de marchandises dangereuses. La Dangerous Goods Regulation (DGR) de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) complète ces obligations.

Nos formations répondent à ces obligations avec une approche CBTA (Competency-Based Training and Assessment), au travers de :

- Formations initiales OACI/IATA (emballeurs, expéditeurs ou transitaires), pour les personnels traitant les marchandises dangereuses avec des fonctions prédéfinies, couvrant les réglementations et les procédures (Chapitres 1.5 DGR IATA / 4 OACI).
- Formations de Recyclage OACI/IATA : Obligatoires tous les deux ans pour maintenir la certification



FRAo1

EXPÉDITEUR/TRANSITAIRE - INITIAL

Formation obligatoire pour tous les intervenants (toutes classes) - Initial

4 jours

Formation INTRA ou INTER



FRAo2

EMBALLEUR UNIQUEMENT - INITIAL & RECYCLAGE

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour emballer des marchandises en aérien (pas de rédaction de documents) - Initial & Recyclage

2 jours

Formation INTRA uniquement



TRANSPORT AERIEN



FRA03

EXPÉDITEUR/TRANSITAIRE - RECYCLAGE

Formation obligatoire pour tous les intervenants (toutes classes) - Recyclage

2 jours

Formation INTRA ou INTER



FRA04

SPÉCIAL ID8000 - INITIAL & RECYCLAGE

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les expéditions sous ID8000 (produits de consommation)

2 jours

Formation INTRA



FRA05

SPÉCIAL BATTERIES LITHIUM

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les expéditions de batteries ou piles au lithium, batteries/piles sodium-ion, et les véhicules utilisant ces batteries.

2 jours

Formation INTRA ou INTER



TRANSPORT MULTIMODAL

Les formations multimodales offrent une opportunité unique aux apprenants de se familiariser avec plusieurs réglementations simultanément. Cela présente plusieurs avantages, notamment un gain de temps et une meilleure compréhension des différences et similitudes entre les réglementations ADR (routier) et IMDG (maritime).

Ainsi, les formations multimodales non seulement facilitent la conformité réglementaire mais améliorent également la compétitivité des professionnels en leur fournissant une expertise approfondie et polyvalente.



FRMU01

IMDG & ADR 1.3 - INITIAL & RECYCLAGE

Formation obligatoire pour tous les intervenants, couvre le transport en colis, citernes et vrac (toutes classes sauf 7) en transport routier et maritime

2 jours

Formation INTRA ou INTER



FRMU02

IMDG & ADR « BATTERIES LITHIUM », INITIAL & RECYCLAGE

Formation obligatoire pour tous les intervenants, uniquement pour les expéditions de batteries/piles au lithium, batteries/piles sodium-ion, et les véhicules utilisant ces batteries en transport routier et maritime

1 jour

Formation INTRA ou INTER



TRANSPORT MULTIMODAL



FRMU03

IMDG & ADR- SPÉCIAL « QUANTITÉS LIMITÉES/EXCEPTÉES » - INITIAL & RECYCLAGE

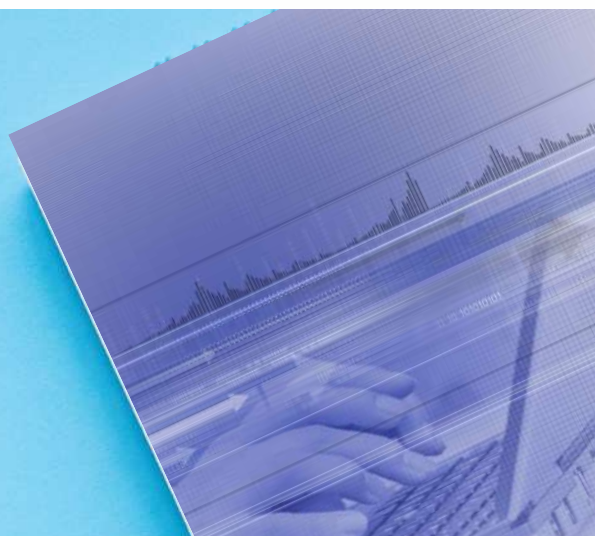
Formation obligatoire pour tous les intervenants, couvre le transport en colis, uniquement en Quantités Limitées ou exceptées, en transport routier et maritime

1 jour

Formation INTRA uniquement

Nos programmes complets sont à votre disposition sur simple demande

Contactez-nous pour connaître
notre calendrier national des
formations INTER



FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SÉCURITÉ DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Nos formations diverses sont conçues pour fournir des connaissances essentielles et spécifiques sur la gestion des marchandises dangereuses et la sécurité chimique en entreprise.

Elles se concentrent principalement sur deux domaines : le stockage des marchandises dangereuses et la sensibilisation au risque chimique.

FRDo1

RISQUE CHIMIQUE

La sensibilisation au risque chimique vise à former les employés sur les dangers potentiels liés à la manutention de produits chimiques dans leur environnement de travail. Cette formation inclut des modules sur l'évaluation des risques, la gestion des incidents, et les procédures d'urgence. Les participants seront également formés à comprendre et à utiliser les Fiches de Données de Sécurité (FDS), à utiliser correctement leurs équipements de protection individuelle (EPI), ainsi qu'à appliquer leurs procédures de nettoyage et de premiers secours en cas de déversement ou d'exposition.



0,5 jour

Formation INTRA



FRDo2

STOCKAGE DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le stockage sécurisé des marchandises dangereuses est crucial pour prévenir les accidents et garantir la conformité à la réglementation, notamment celle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les participants apprendront à identifier les risques potentiels, connaître les bonnes pratiques et à comprendre les exigences réglementaires des ICPE.

1 jour

Formation INTRA

FORMATIONS SUR-MESURE

Ce catalogue présente nos formations standards pouvant être adaptées à votre activité : modes de transport, produits... et selon les niveaux de responsabilités de vos personnels, conformément à la réglementation.

NOTRE RESEAU

Notre objectif stratégique est de développer un réseau de consultants hautement qualifiés et proches des clients, afin de garantir une expertise optimale dans le domaine du transport de matières dangereuses.

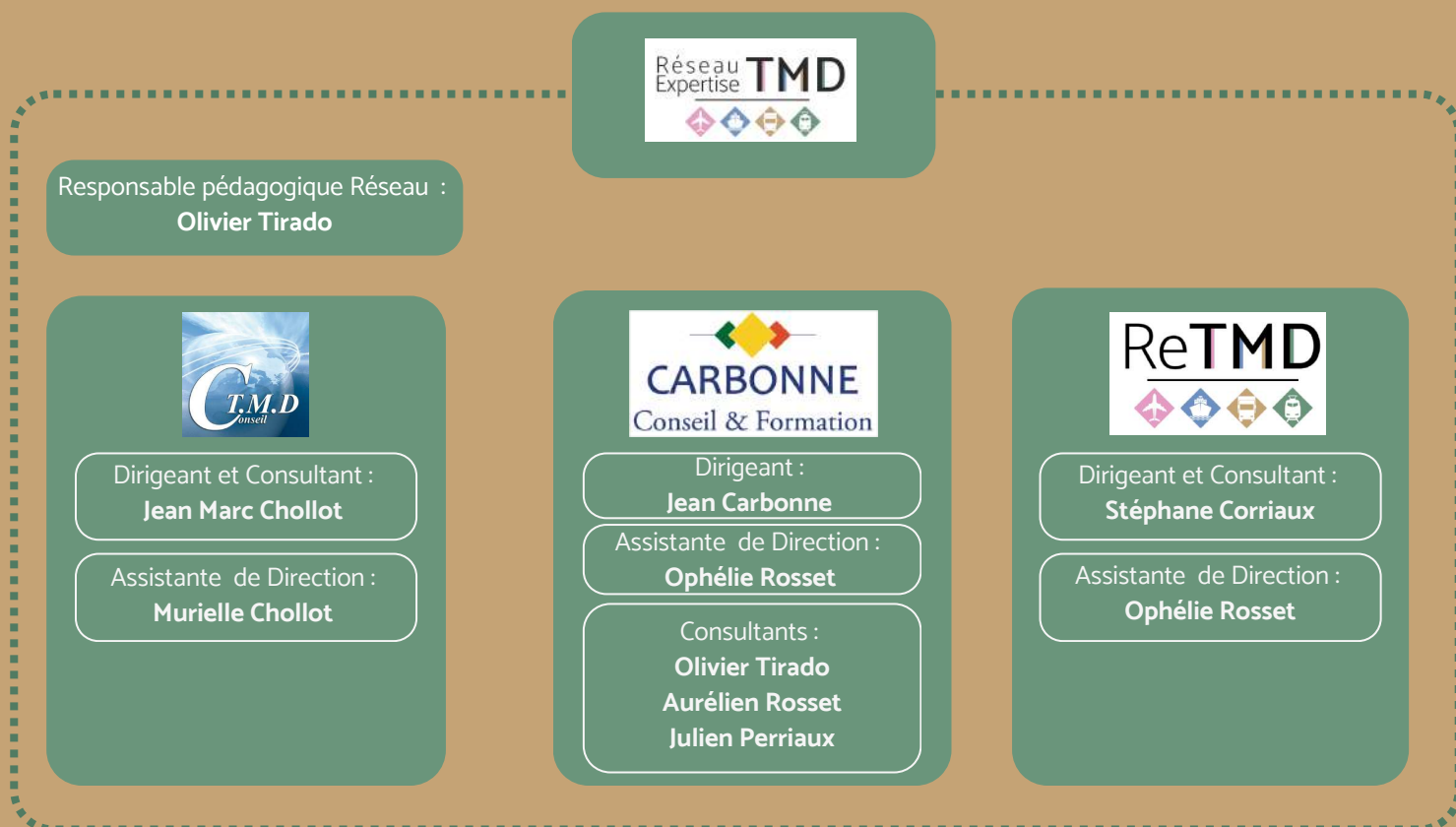


QUI SOMMES NOUS ?

3 entités partenaires



1 seule équipe à votre écoute



Fortes de nombreuses années d'expériences dans le TMD, les dirigeants de ces 3 structures ont choisi de se regrouper pour améliorer leurs pratiques et pour proposer des solutions toujours plus adaptées aux attentes de leurs clients.

Ce réseau a également vocation à se développer en y intégrant d'autres experts du TMD ayant les mêmes valeurs et objectifs.

Des questions ?

Contactez-nous pour définir ensemble vos besoins !

Nous vous ferons ensuite parvenir dans les meilleurs délais un devis personnalisé et adapté à vos attentes, avec des propositions de disponibilités pour nos différentes prestations.



Notre équipe à votre écoute :

Murielle CHOLLOT

Assistante de direction

Jean Marc CHOLLOT

Consultant

✉ chollot.murielle@tmd-conseil.com

📍 4 rue de l'abreuvoir
28240 La Loupe

☎ 02 34 71 70 25

🌐 www.tmd-conseil.fr

AUDITÉ PAR



SASU Réseau expertise TMD

Siège social : 229 Rue Saint Honoré 75001 PARIS / SIREN : 928893890

Capital social de 7500 euros RCS de Paris

N° TVA : FR13926893890

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757014275 auprès du préfet de région IDF